

CHAMPIONNAT DIVISION 2 MASCULINE (D2M)

REGLEMENT PARTICULIER - Saison 2025-2026

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le comité 13 organise un match entre les premiers de chaque poule A et B pour déterminer le champion de Division 2 Masculin. Les finalistes se voient attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à 18 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2024/2025, soit :

- Les clubs relégués de la D1M en 2024/2025.
- Les clubs restant de la division 2 masculins 2024/2025 de manière à compléter à 18 le nombre de clubs participants.
- Si nécessaire, le repêchage d'une équipe descendante est prioritaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 15 juillet 2025.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité 13.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de **plus de 16 ans**. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du président du Comité 13, Krikor BOZOUKLIAN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, Au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau inférieur.

La limite fixée est calculée en prenant compte de la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le brûlage est calculé en fonction du nombre d'équipes dans la poule où évoluera le joueur :

Pour le championnat de D2 Masculin, les poules sont constituées de 10 équipes.

Les joueurs ayant participé à **9 matchs ou plus** dans les différents niveaux régionaux et nationaux ne peuvent plus participer aux matchs de niveau départemental.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD territoriale.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres seront jouées en salles homologuées de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 2 poules de 10 équipes.

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (18 journées)

10.3 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

10.4 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.5 Exclusion : 2 mn

10.6 3 TME par rencontre

10.7 Ballon taille 3

10.8 12 joueurs par feuille de match.

ARTICLE 11 : ACCESSION

Le premier de chaque poule A et B est proposé à l'accession en D1M.
Les modalités d'accessions peuvent être soumises à modifications.

ARTICLE 12 : RELEGATION

Sans Objet.

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.